

PRESS'Envir nnement

N°140 Mardi – 15 Avril 2014

Par Y.LIU, A.QUENOUILLE, N.GUEGHEROUNI, P.SAUL

www.juristes-environnement.com



CLIMAT – PUBLICATION DE LA SYNTHÈSE DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC)



Le 13 avril 2014, a été publiée une synthèse du rapport rendu par le GIEC sur les impacts du réchauffement climatique. Le but de ce rapport est d'éclairer les décideurs politiques dans leurs choix en faisant un état des lieux des différentes possibilités qui s'offrent aujourd'hui à eux concernant la décarbonisation. En chiffres, ce sont près de 235 scientifiques appartenant à cinquante-sept pays différents qui ont participé à ces études et à la rédaction du rapport. Le GIEC alerte également sur l'inefficacité et l'insuffisance des politiques actuelles qui ne pourront parer l'augmentation de la température d'environ deux degrés Celsius d'ici 2030. Le rapport préconise alors de « parvenir à

tripler voire quadrupler l'énergie neutre en carbone produite à partir des énergies renouvelables, du nucléaire, des agrocarburants ». Cependant, Ottmar Edenhofer, vice-président du GIEC admet lui-même que les objectifs fixés semblent très difficiles à atteindre, mais que le rapport montre qu'il reste des ouvertures et possibilités pour lutter contre le réchauffement climatique. Reste à savoir si les décideurs sauront donner à leurs politiques économiques et fiscales une dimension environnementale puisque les experts mettent une fois de plus en avant le fait que l'inaction des Etats ne fait qu'alourdir la facture pour les générations futures.



TECHNOLOGIE – L'AVION SOLAIRE DEVOILE EN SUISSE



La nouvelle version de l'avion solaire Solar Impulse 2 vient d'être dévoilée ce

mercredi 9 avril, à l'aéroport de Payerne en Suisse. Ce prototype tentera un tour du monde en 2015, ce qui est une première pour ce type d'appareil. Malgré son envergure de 72 mètres, soit un peu moins que les 77 mètres d'un Airbus A380, Solar Impulse 2 ne pèse que 2,3 tonnes, contre 270 tonnes à vide. Sur toute la surface supérieure des ailes, 17.248 cellules solaires fines de 135 µm captent la lumière pour fournir de l'énergie. En effet, ce second et nouveau prototype est alimenté exclusivement par l'énergie solaire. Et durant le vol de nuit, des batteries au lithium de plus de 600 kilos assurent un fonctionnement continu et théoriquement illimité des moteurs. Le mars 2015, Solar Impulse 2 s'attaque à un challenge de boucler un tour du monde. Pour cela, il devra rester dans les airs durant plus de 120 heures d'affilée, soit cinq jours et cinq nuits afin de traverser des océans.



MEDEICAMENTS – NOUVELLE SAISIE DE CONTREFAÇON DE MEDICAMENTS



Le trafic de médicaments de contrefaçon ne fait que s'étendre. Jeudi 10 Avril 2014 les douanes du port du Havre ont découvert dans des conteneurs censés transporter du thé en provenance de Shanghai 2.4 millions de faux médicaments. Ce type de trafic était en 2013 le premier secteur concerné par la contrefaçon avec selon les chiffres fournis par les

autorités françaises 1 354 705 unités saisies. Les risques dans le cas de cette saisie étaient faibles puisque les faux médicaments contenaient soit du glucose soit du principe actif mais en plus faible quantité. Cependant les conséquences peuvent être bien plus dramatiques et notamment dans des milieux plus sensibles. En effet en Afrique, ont été saisies des contrefaçons de médicaments destinés aux patients atteints du virus du SIDA, et en 2009, quatre-vingt quatre enfants au moins sont décédés suite à des contrefaçons contenant des substances dangereuses. Ces problématiques soulèvent alors des interrogations quant au choix de vente sur internet de médicaments.



ENERGIES – MANUEL VALLS VOIT UNE OPPORTUNITE ECONOMIQUE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE



Quelques jours après la nomination de Ségolène Royal au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Manuel Valls, nouveau Premier ministre, a réaffirmé la transition énergétique comme une priorité, mais axée sur l'économie. Ce dernier a en effet soutenu que le pouvoir d'achat est renforcé par

les économies liées aux travaux de performance énergétique des bâtiments. Mais selon France Nature Environnement, « les annonces sont maigres et ne sont que des rappels des engagements pris par le président de la République » s'agissant de la réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre, et de la part du nucléaire dans la production d'électricité. En outre, une importante réforme du « millefeuille territorial » est prévue, notamment pour les régions, la carte intercommunale, et les conseils départementaux. Le premier ministre a conclu son élocution en soulignant que « nous avons besoin d'entreprises sur des filières nouvelles, hisser l'environnement à un nouveau rang ».



CE, 31 Mars 2014, n°386111

Dans son arrêt du 31 mars 2014, le Conseil d'Etat rappelle à l'ordre les collectivités territoriales quant aux modalités de fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et l'obligation de mise en place de la redevance spéciale prévue par le Code général des collectivités territoriales. Le contentieux opposait la société Auchan à la communauté urbaine de Lille Métropole dont les intérêts sont défendus par le ministre délégué chargé du budget en l'espèce. Ce dernier se pourvoit en cassation pour obtenir l'annulation des jugements du tribunal administratif de Lille déchargeant Auchan des cotisations de TEOM pour trois de ses magasins au motif que la fixation du taux de cette taxe est entachée d'erreur manifeste d'appréciation. Le Conseil d'Etat, se fondant sur le code général des collectivités territoriales et sur le code général des impôts, va rappeler deux idées qui confirment les jugements du Tribunal administratif du 28 février 2013 et clarifient les contraintes des collectivités. La haute juridiction rappelle que « la TEOM n'a pas le caractère d'un prélèvement opéré sur les contribuables en vue de pourvoir à l'ensemble des dépenses budgétaires, mais a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures », et non pas leur élimination. De cette affirmation, les conseillers déduisent que son taux ne doit pas être « manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses ». Or, en l'espèce, le produit de la taxe excédait de plus de trois millions d'euros le coût global de traitement des déchets. C'est cet excédent qui a conduit les juges du TA à déclarer le taux comme entaché d'erreur manifeste d'appréciation, fait souverainement apprécié sans erreur de droit selon le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat effectue un second rappel à l'ordre à destination des collectivités en soulignant le fait que « d'une part, [...] l'instauration de la redevance spéciale est obligatoire en l'absence de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, d'autre part, [...] la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers, alors même que la redevance spéciale n'aurait pas été instituée ». Cela signifie donc qu'à l'avenir, la majorité des collectivités qui n'ont pas encore mis en place cette redevance spéciale pourront être sanctionnées, et qu'elles doivent en outre être particulièrement vigilantes au regard de l'adéquation du taux de la TEOM fixé par leurs soins.



Le perchloroéthylène, un solvant toxique et classé cancérigène probable pour l'homme, est interdit dans de nombreux pays, mais encore utilisé dans 90 % des pressings en France. Des victimes des effets néfastes pour la santé de ce produit réclament son interdiction, et à raison. Il provoque, en plus des cancers, des nausées, des problèmes cardiaques, des troubles respiratoires et nerveux, et serait même lié à l'apparition de la maladie de Parkinson. Les premiers touchés sont les employés des pressings et les voisins des installations, qui peuvent être exposés à des vapeurs toxiques. Générations futures, le Réseau environnement santé et l'Association de défense des victimes d'émanations du perchloroéthylène des pressings (Advepp) ont décidé de taper du poing sur la table pour dénoncer un nouveau scandale sanitaire. Leur objectif : faire interdire l'utilisation du produit chimique, comme c'est déjà le cas aux États-Unis et au Danemark. Si l'Etat français considère que les risques sont encadrés et contrôlés, ce n'est pas le point de vue de ces associations qui y voient au contraire une carence fautive de nature à engager sa responsabilité.



L'institut Pasteur a annoncé s'être rendu compte lors d'un inventaire de la perte de tubes contenant des fragments de virus du SRAS (Syndrome Respiratoire Aigu Sévère) plus communément appelé pneumonie atypique. L'ANSM (Agence Nationale du Médicament) a alors déclenché une procédure d'enquête afin de connaître les circonstances de cette disparition qui, si elle n'en est pas forcément la cause, révèle des défaillances dans la procédure de traçabilité.

Le virus concerné avait dans les années 2000 causé la mort de plus de 800 personnes au titre d'une pandémie ayant principalement touchée l'Asie. L'infection se manifeste habituellement par une forte fièvre (généralement supérieure à 38° C), qui est souvent accompagnée de myalgies, d'une sensation de malaise, de frissons, d'une toux et de rigidité musculaire. Cependant, les autorités sanitaires affirment que les risques de contraction du virus restent quasiment nuls puisque les fragments de virus contenus dans les tubes à essai ne présentent aucun risque d'infection.



Depuis quatre ans, Kermel, producteur de fibres anti-feu, travaille à l'écoconception de ses produits. Dans ce cadre, l'entreprise a réalisé une étude sur la fin de vie des vêtements de protection thermique qui a révélé la faisabilité de la revalorisation de ces textiles. Mais dans la continuité de cette démarche, il a été pointé du doigt qu'aucune filière dédiée au recyclage des vêtements de pompier n'existait. C'est la raison pour laquelle Kermel a décidé de signer, début avril 2014, un partenariat avec Le Relais, spécialisé dans la collecte et la valorisation des textiles, pour se concentrer sur le recyclage des vêtements de pompiers qui seront démontés, et effilochés avant d'être recyclés. Deux tiers des points de collecte ont déjà été installés. En outre,

Kermel a lancé des travaux de recherche et développement dans le but de développer de nouveaux produits dans les secteurs du bâtiment et du vêtement de protection aux caractéristiques thermiques.